

Le 11 décembre 2020

DÉTACHEMENTS COURTS... COURS TOUJOURS



Le seul et unique CT DO de l'année, ce qui est insuffisant au regard des dispositions réglementaires prévues, s'est tenu le 08 décembre, en vidéoconférence. Pire, devant l'ordre du jour fleuve proposé, seulement la moitié des points a pu être traitée.

Parmi les points importants pour les ICNA, la note sur les détachements courts a fait l'objet de longs débats, mais garde pour l'UNSA-ICNA un fort goût d'inachevé.

UTILISER LES COMPÉTENCES, OUI

Alors que les détachements courts existent déjà ça et là, l'utilisation des compétences des contrôleurs par une pression de trafic plus faible aurait pu se traduire simplement par le recours généralisé à ce dispositif **en le reconnaissant à sa juste valeur, en particulier au regard des attentes fortes que la DSNA place à tout bout de champ sur le mot « reprise »**.

Non seulement la DSNA a choisi un autre chemin, privilégiant le dispositif de Réserve Opérationnelle – qui prétend utiliser les compétences des contrôleurs... en les laissant chez eux –, mais en plus elle fait le choix d'une valorisation mesquine du dispositif élargi des détachements courts.

L'UNSA-ICNA revendique depuis longtemps l'organisation en subdivisions partout où cela est possible et indépendamment du groupe, y compris dans les groupes D et E. **L'ouverture de détachements à TOUS les ICNA est une avancée qui s'oriente directement dans le sens de nos revendications. C'est aussi une mesure qui réduit les différences au sein du corps, et c'est là aussi un des piliers de la politique de notre syndicat.**

VALORISER CES COMPÉTENCES, NON

Pourtant, il nous parut évident de devoir nous abstenir au moment du vote, la faiblesse de l'accompagnement social ne pouvant se traduire par un vote en CT unanime POUR.

En effet, c'est un dispositif de reconnaissance complet que nous exigeons : une utilisation des ressources et pas une exploitation des ressources. Aussi, même si la DO reconnaît, désormais pour tous les centres, la prise en compte de ces détachements courts dans les 4 années nécessaires à l'avancement au grade en-chef, celle-ci n'est pas pleinement satisfaisante. **Pire, malgré notre insistance, aucune valorisation indemnitaire de la fonction ne sera appliquée.**

Peut-être à cause "du contexte" comme le martèle la DSNA ? Peut-être aussi parce que nous avons été bien seuls à défendre cette revendication ?

Quand certains n'hésitent pas à demander des contreparties financières dans le pacte de reprise – comme une prime de fidélisation pour un ou deux centres – et justifient ensuite que le contexte n'est pas favorable à intégrer une reconnaissance indemnitaire pour tous les ICNA qui s'investiront sur ces détachements courts, l'annonce a de quoi laisser pantois sur les priorités de ce syndicat "national"...

Rappelons en plus que les outils indemnitaires pour le faire ne manquaient pas ici, et qu'il s'agit donc bien d'une volonté assumée de ne pas valoriser ces fonctions.

La DSNA a fait preuve d'un opportunisme malsain en imposant le dispositif des RO. Elle aurait pu être beaucoup plus bienveillante au sujet des détachements courts en proposant un dispositif global.

Domage qu'elle se soit arrêtée en chemin.

L'UNSA-ICNA reconnaît l'avancée qui permet la création de détachements dans les groupes D et E. Toutefois, parce qu'il n'y a pas différentes classes d'ICNA, et que toute expertise doit être reconnue, elle ne peut se satisfaire de l'absence de valorisation indemnitaire de cette expertise, équivalente à celle déjà pratiquée dans les groupes A à C.

L'UNSA réaffirme sa volonté de retrouver plus d'unité dans le corps et de réduire les différentiels indemnitaires.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr





CE QU'IL FAUT SAVOIR

LES DÉTACHEMENTS COURTS

Par opposition aux détachements 12/36, on appelle détachement court **tout détachement de moins de 12 mois.**

Certains centres, notamment des centres saisonniers, ont déjà eu recours aux détachements courts pour des projets ponctuels, pendant la période de moindre charge par exemple.

À la différence des détachements 12/36, ils ne sont accompagnés d'aucune prime supplémentaire et jusqu'alors ne comptaient dans les années "compteur", nécessaires à l'accès au grade en-chef, que si leurs durées cumulées atteignaient 12 mois sur une période de 5 ans dans un centre.

LA MODULATION DE LA PART FONCTION

L'article 5 du décret 2016-1869 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques prévoit qu'« à chaque niveau de fonctions correspond un montant de référence mensuel qui peut être modulé dans la limite de 20 % . »

Une valorisation de la fonction aurait bien pu être envisagée, sans nouveau texte, y compris dans ce "contexte".



LES POINTS CLÉS DE LA NOTE

- Mise en place du 01/01/2021 au 31/12/2023.
- Dans tous les groupes de A à E.
- D'une durée de 1 à 12 mois.
- Leur nombre et la durée sont évalués par le service.
- Candidatures sur la base du volontariat.
- Prise en compte pour l'accès au grade en chef :

Durée cumulée sur 3 ans	
1 mois ≤ durée < 6 mois	6 mois
6 mois ≤ durée < 12 mois	12 mois
durée ≥ 12 mois	12 mois

Bonus de 3 mois pour 3 détachements courts.

- Aucune reconnaissance indemnitaire.



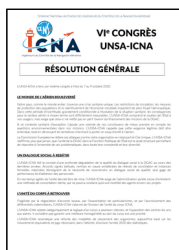
LES VOTES EN CT

Projet de Note d'Information Technique relative à la mise en place de détachements courts.

POUR	SNCTA - CGT - FO
ABSTENTION	UNSA Aviation Civile
CONTRE	-

VOUS SOUTENEZ LES PRISES DE POSITION DE L'UNSA-ICNA, REJOIGNEZ-NOUS ET ADHÉREZ.

www.icna.fr/adherer



Retrouvez les revendications portées par l'UNSA-ICNA dans la Résolution Générale de son dernier Congrès.



Et toute l'actualité de la profession sur

www.icna.fr



ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr